

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONI QUADRI DIPARTIMENTALI RILATIVE À A
PREVENZIONE È À L'ACCUMPAGNAMENTU DI E
RUMPITURE FAMILIALE 2026-2029
CONVENTIONS CADRES RELATIVES À LA PRÉVENTION
ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES RUPTURES
FAMILIALES 2026-2029**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse exerce, sur son territoire, les compétences opérationnelles en matière de politique publique de prévention et de protection de l'enfance.

À ce titre, elle participe au développement de dispositifs en faveur des familles et du soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique partenariale, aux côtés de la Préfecture de Corse, de la Cour d'appel de Bastia, des Caisses d'allocations familiales de Corse et de la Caisse de mutualité sociale agricole, afin de déployer sur l'ensemble du territoire des dispositifs favorisant le maintien des liens familiaux et la prévention des ruptures familiales pour soutenir la coparentalité et veiller à la préservation de l'intérêt de l'enfant.

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement des deux conventions cadres – l'une sur le Pumontu, l'autre sur le Cismonte - relatives à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales arrivées à échéance le 31 décembre 2025, et ainsi de formaliser l'implication de la Collectivité de Corse dans le déploiement, sur l'ensemble de son territoire, des dispositifs de médiation familiale et des espaces de rencontre.

Deux conventions cadres distinctes Pumontu/Cismonte sont ainsi proposées afin de poursuivre la structuration d'une réponse coordonnée sur la période 2026-2029 (annexe 1).

La médiation familiale constitue un processus de construction ou de reconstruction du lien familial reposant sur l'intervention d'un tiers impartial et qualifié. Elle vise à accompagner les personnes dans la gestion de leurs conflits et la recherche de solutions partagées.

Les espaces de rencontre constituent, quant à eux, des lieux neutres permettant l'exercice du droit de visite, le maintien ou la restauration des liens entre parents et enfants lorsque la situation familiale nécessite un accompagnement spécifique.

Ces contrats ont pour objet de renforcer la coordination entre les partenaires institutionnels, d'améliorer l'accessibilité des services aux familles, de développer la connaissance des besoins des familles et d'évaluer les actions menées en mesurant l'impact de ces dispositifs sur les parcours de vie de familles.

Ces dispositions s'inscrivent dans le prolongement de la convention-cadre nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales pour la période 2026-2029, conclue entre le ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministère de la Justice, la Caisse

nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la convention-cadre relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales 2026-2029 pour le Pumonte, telle que figurant en annexe ;
- d'approuver la convention-cadre relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales 2026-2029 pour le Cismonte, telle que figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.